



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy GENET, Président.

Présents : Guy GENET, Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Claire DOMELAND, Christian RIZZARDI, Christian GUÉNÉ, Yasmine GONAY, Séverine GALBRUN, Claude CHALVIN.

Procurations : Maurice BERNARD donne pouvoir à Gérard BAKINN
Alain GASPARINI donne pouvoir à Claude CHALVIN
Martine RAFFORT donne pouvoir à Christian RIZZARDI

Absentes excusées : Céline DI DOMENICO

Secrétaire de séance : Marion DESCOURS

Date de la convocation du Conseil d'administration : 10 décembre 2025

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	09
Procuration :	03
Votants :	12

Votes exprimés

- Votes pour : 12
- Votes contre : /
- Abstention : /

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 DECEMBRE 2025**2025_51_DEL**

Objet : Convention de partenariat 2026 relative à l'accès au Relais Petite Enfance du CCAS de Vif aux habitants de la commune de Miribel-Lanchâtre

Le Relais Petite Enfance est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfants à domicile.

Le RPE est animé par un agent qualifié et a un double rôle.

A cet effet, il a deux missions principales :

- Informer les parents et les professionnels précités,
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.

La commune de Miribel-Lanchâtre, souhaite faire bénéficier des missions du RPE de Vif à ses habitants.

Pour ce faire, la commune de Miribel-Lanchâtre doit signer une convention avec le CCAS de Vif qui est le contractant avec les organismes financeurs, dont la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'absence, Madame La Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

ANNEXE :

Convention de partenariat 2026 relative à l'accès au Relais Petite Enfance du CCAS de Vif aux habitants de la commune de Miribel-Lanchâtre pour l'année 2026

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.